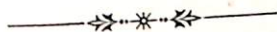


LE
VICE LÉGALISÉ

ET
LA MORALE

*Discours prononcé à la séance d'ouverture du Congrès de La Haye
pour l'abolition de la légalisation du vice
le 17 septembre 1883.*

PAR EMILE DE LAVELEYE



BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
Merzbach et Falk, éditeurs
45, RUE DE LA RÉGENCE, 45
Même maison à Leipzig

LE

VICE LÉGALISÉ & LA MORALE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir parlé, l'an dernier, du vice légalisé au point de vue du droit public, je voudrais aujourd'hui en dire quelques mots au point de vue moral.

Je crois pouvoir affirmer que c'est surtout en nous appuyant sur le sentiment moral que nous parviendrons à faire disparaître l'abominable institution que nous condamnons et que nous combattons. Et ce qui le prouve clairement, me semble-t-il, c'est que le magnifique triomphe obtenu récemment par notre cause en Angleterre a été une victoire du sentiment moral.

Je ne connais guère à notre époque d'exemple plus frappant de la puissance de ce sentiment. Il y a dix-sept ans, l'Angleterre, entraînée par l'avis d'un groupe de militaires et de médecins, empruntait au continent, dans l'intérêt, assurait-on, de son armée et de sa marine, le système du vice réglementé. Nul ne proteste, car presque personne n'a compris, mais une femme se rend compte de l'injure qui est faite à son sexe, à l'humanité, à la moralité. Jeune encore, elle ne craint pas de s'approcher de ces sentines d'ignominie. Héroïque, elle fait taire la répugnance qu'elles lui inspirent; elle a le courage d'étudier cette question dont le nom seul offense la pudeur. Et ce qui est plus

admirable encore, elle ose en parler en public. Elle va de ville en ville faire entendre partout sa protestation enflammée. Elle s'adresse aux femmes et aux hommes de son pays, puis de l'Europe, puis du monde entier. Au début, on l'écoute avec hésitation, avec surprise. Mais bientôt les cœurs sont touchés; les consciences se révoltent; on comprend ce qu'il y a d'horrible à vouer législativement des jeunes filles au service officiel de la débauche avec garantie du gouvernement. Le nombre de ceux qui protestent grossit rapidement. Ils se réunissent, ils se groupent. Des associations se forment en Angleterre, puis sur le continent. Grâce à un dévouement que rien ne lasse et à une propagande qui agit partout et de toute façon, le peuple anglais s'éveille et s'agite. Des pétitions portant deux millions et demi de signatures affluent au Parlement. Enfin un des hommes d'Etat les plus éminents de son pays, un ancien ministre dont le nom est sur toutes vos lèvres et que nous regrettons si vivement de ne pas voir parmi nous, le très honorable M. Stansfeld, introduit la question dans la Chambre des Communes et à force d'éloquence, de raisonnements et de faits concluants, il obtient la condamnation du vice patenté, à une majorité considérable, où nous sommes heureux de compter la plupart des noms les plus populaires, les plus respectés de l'Angleterre.

Quel contraste entre le début et la victoire finale de cette admirable campagne! Au commencement, M^{me} Butler, isolée, défendant une cause dont chacun se détourne avec horreur, et, à la fin, après quelques années de lutte, le Parlement d'un puissant empire, entraîné, subjugué et ratifiant la protestation de cette femme. Quel merveilleux achèvement! Quelle preuve étonnante de ce que peut une âme ardemment dévouée au bien et défendant une juste cause! Et en même temps, quel exemple aussi des services que peut attendre le progrès de la civilisation du concours actif des femmes, plus frappées que nous de ce qui est grossier, immoral, inique dans nos législations encore barbares par tant de côtés.

Ce que je voudrais montrer, c'est que la légalisation de la débauche a été pour les nations qui l'ont admise, la source de profonds désordres dans l'ordre moral et dans l'ordre physique :

dans l'ordre moral, en effaçant l'aversion que doit inspirer le vice, et par suite en étendant son empire; dans l'ordre physique, en fomentant l'incontinence avec toutes ses fâcheuses conséquences, par les facilités qu'elle lui offre et par l'immunité qu'elle lui promet.

Je n'ai pas besoin d'insister pour faire ressortir tout ce qu'a d'abominable le fait de légaliser et de patenter la débauche vénale. Quand une femme s'abandonne, non par amour, mais pour de l'argent, c'est un acte que flétrit le sentiment moral de tous les peuples. L'acte de l'homme qui achète les faveurs de la femme est encore plus condamnable. Mais que dire du commerce qui consiste à tenir des filles à la disposition du public? Les langues humaines n'ont pas de termes assez durs, assez méprisants pour flétrir cet infâme métier.

Quand le sentiment religieux et moral est puissant, la législation punit comme un délit la débauche vénale et surtout le proxénétisme. Par quel inconcevable oubli de toute moralité, de toute pudeur, de tout droit, a-t-on pu arriver à cette extrémité de faire légaliser, patroner et patenter par les pouvoirs publics un trafic qui inspire l'horreur et qui devrait être réprimé et puni, et comment se trouve-t-il des fonctionnaires qui consentent à se faire les instruments de cette odieuse institution?

La débauche légalisée et patentée ne peut s'organiser que par l'intervention des magistrats municipaux et des médecins. Peut-on comprendre qu'il s'en trouve qui soient prêts à se charger de cette répugnante besogne qui consiste à créer des repaires pour le vice, à leur accorder le monopole de l'exploitation de la luxure et à offrir à la débauche une trompeuse mais engageante immunité?

J'hésite à le dire et cependant n'est-ce pas la vérité? Le magistrat qui ouvre une maison de tolérance ou qui patente une femme de mauvaise vie, se rend *complice* du trafic immonde qu'il autorise et de tout cet amas de turpitudes, auquel il accorde le patronage officiel.

Est complice d'un acte celui qui, le sachant, fournit les moyens de le commettre. Or, c'est bien cela que fait le magis-

trat. Il fournit le lieu où s'exercera l'odieux trafic, puisqu'il en autorise l'ouverture. Il sait à quoi il servira. Il n'y a donc point de doute : tous les éléments de la complicité existent.

Je prête ma maison à un bandit qui y attire des voyageurs pour les détrousser ; si je le sais, je suis complice. Celui qui prête sa maison pour y pratiquer la débauche vénale et « commerciale », sachant à quel trafic elle doit servir, et, à plus forte raison, le magistrat qui sanctionne ces faits, sont l'un et l'autre manifestement complices.

Si le sentiment moral n'était pas émoussé, les représentants de l'autorité, le jour où ils auraient permis d'ouvrir un mauvais lieu, ne pourraient étouffer la révolte de leur conscience, et ils verraient se dérouler à leurs yeux la série de toutes les abominations qui s'y commettront sous leur patronage : excès sans nom, violences de toute sorte, mineures entraînées et contaminées, tous les débordements de la bestialité. De toutes ces horreurs, ils sont responsables, strictement responsables, car d'un mot, d'un trait de plume, ils peuvent les faire cesser.

J'ose affirmer qu'un honnête homme ne consentirait jamais à autoriser l'ouverture d'un lupanar ou à patenter une fille, s'il avait réfléchi au caractère et aux conséquences de cet acte, si manifestement contraire à la morale.

Et les médecins-visiteurs ont-ils pensé à la nature de leur intervention ? Je ne suppose pas un moment qu'ils accordent leur concours en raison de la rétribution qu'ils reçoivent. J'admets que s'ils se prêtent à cette répugnante fonction, c'est uniquement parce qu'ils croient rendre service à la société et préserver leurs semblables. Je comprends aussi qu'ils doivent tout faire pour guérir les malades ; mais ici ce qu'ils font est tout autre chose. Ils déclarent certaines malheureuses aptes à se livrer au vice. Ils leur accordent la libre pratique. Ils signent leur feuille de route pour cette immonde carrière dans laquelle elles s'engagent. Ils préparent, réparent et garantissent les agents de la débauche vénale. La complicité est moindre que celle des magistrats municipaux, mais peut-on dire qu'elle n'existe pas ?

Comment les autorités, les médecins ne sont-ils pas arrêtés

pas les responsabilités que leur intervention fait naître? En faisant espérer l'immunité au vice, ils le stimulent et l'encouragent et, en outre, si cette immunité qu'ils semblent garantir n'existe pas, c'est à eux que les malades peuvent s'en prendre. Le contrôle est-il insuffisant, les cas de maladie deviennent-ils plus fréquents, ceux qui sont atteints peuvent en accuser la négligence de la police des mœurs et du service médical. Ils sont en droit de dire : Vos mesures de précaution m'ont inspiré une sécurité trompeuse, vous avez mal rempli la mission que vous avez assumée. Je vous déclare responsables de mon mal. Et à cette imputation, il n'y a rien à répondre.

La contagion que l'on veut arrêter est sans doute extrêmement fâcheuse, mais quand elle se produit sous le régime de la débauche légalisée, les pouvoirs publics en portent la responsabilité, ce qui est absolument révoltant; quand, au contraire, l'autorité n'intervient que pour lutter contre l'extension du vice et non pour le patenter, les maladies sont la punition d'un mauvais usage de la liberté individuelle, ce qui est, en définitive, conforme à l'ordre des responsabilités naturelles.

Il y a une autre conséquence de la débauche légalisée plus abominable encore. Qui ne sait que très souvent, trop souvent l'autorité se rend complice d'un attentat aux mœurs sévèrement puni par la loi pénale, car presque partout, dans les maisons ouvertes sous le patronage officiel, et parmi les femmes en carte, se trouvent un grand nombre de jeunes filles mineures. Cela n'est-il pas monstrueux?

L'histoire en racontant les saturnales du vice dans l'antiquité en Asie, en Grèce et surtout dans la Rome impériale, nous parle d'horreurs qui font frémir. Mais nulle part, ni à Rome, ni à Athènes, ni même à Corinthe, on n'a vu l'Etat ouvrir des lupanars. Juvenal nous peint Messaline s'y glissant à l'ombre de la nuit. Mais Héliogabale lui-même ne s'en est pas fait le patron, comme le font aujourd'hui les magistrats municipaux, dans nos sociétés chrétiennes, en plein soleil du XIX^e siècle.

Ce système, qui a été imaginé par Aulas (1762) et par Restif de la Bretonne (1790), l'auteur du *Pornographe*, et qui date de la veille de l'empire français (1802), n'a pu naître qu'à une époque

troublée où les droits de la dignité humaine et de la liberté individuelle étaient oubliés ou méconnus.

Contemplons ce système dans sa réalité, qui partout offense nos regards. Voici des filles qui se promènent sur les trottoirs. Elles attirent les passants par leur parole, par leur attitude, par leur démarche. Elles sont une cause de scandale pour les femmes honnêtes, un piège pour la jeunesse, une excitation publique à la débauche. Ce qu'elles font devrait être interdit, réprimé. Mais non, la Vénus vulgivague raccole carte en poche. Elle exerce son métier, sous l'égide et la garantie de nos autorités communales.

La conséquence d'une institution aussi révoltante est nécessairement d'affaiblir, de fausser le sentiment moral, et c'est cela qui est le plus funeste. Comment l'aversion du vice ne serait-elle pas étouffée quand on le voit parcourir nos rues, la tête haute, autorisé, patenté par l'Etat? Comment condamner le mal, quand le pouvoir dont la mission essentielle est de faire triompher le bien et le juste, légalise un trafic qui, comme le dit admirablement un jugement récent du tribunal d'Anvers, « a pour effet la démoralisation et la dégradation d'une partie de l'espèce humaine »? Comment s'élever alors contre ces faits odieux qui récemment ont ému l'opinion, qui ont provoqué une enquête au sein de la Chambre des Lords en Angleterre, et qu'on a appelés justement la *Traite des Blanches*? Et que font en définitive ces trafiquants en chair humaine, sinon pourvoir aux besoins d'une industrie que nos magistrats légalisent et que nos médecins se chargent de purifier?

Le mal profond causé par la prostitution légalisée, c'est d'amnistier le vice et de lui donner droit de cité parmi nous. Voyez la place sans cesse plus grande que prend la galanterie vénale dans les réunions publiques, dans les théâtres, dans la littérature et, on peut le dire, dans les mœurs. Elle ne se cache plus dans l'ombre; elle occupe impudemment les premiers rangs; elle règne en souveraine. Enrichie des dépouilles de ses victimes, elle se pare de son ignominie, qui semble être un attrait de plus pour les désœuvrés et les corrompus. Elle attire l'attention par l'éblouissement de son luxe, par l'élé-

gance de ses toilettes et de ses équipages, par les raffinements de sa demeure et de son mobilier, que les honnêtes femmes s'empressent d'aller voir, quand l'occasion s'en présente. La prostitution, sous une forme nouvelle et sous des noms qui l'amnistient, devient ainsi un rouage habituel de l'existence moderne et de l'intrigue dans la comédie et le roman. On cite ses mots, on raconte ce qu'elle fait. La chronique non-seulement des petites feuilles qui sont les moniteurs de la pornographie, mais même celle des grands journaux qui se respectent, lui consacre des paragraphes en vedette, preuve évidente que tel est le goût des lecteurs. La galanterie vénale envahit tout, infecte tout, ruine les familles, éloigne, empêche ou trouble le mariage, salit la langue et efface la distinction du bien et du mal.

De là est née aussi cette peste des mauvais livres que M. de Budé signalait récemment dans un écrit éloquent. Que d'ouvrages dont on peut dire, comme des vers d'un ancien poète français, « qu'ils se ressentent des lieux que fréquente l'auteur. » Ce n'est plus cette note licencieuse du XVIII^e siècle, légère, à fleur de peau, toute en traits rapides et en mots spirituels. Ce sont des peintures lourdes et crues : la pourriture humaine décrite et disséquée par le naturalisme physiologique, qui semble s'y délecter comme certains animaux dans la fange.

Je n'insiste pas. De toutes parts on s'écrie : L'immoralité coule à pleins bords. Comment s'en étonner, quand la pratique de l'immoralité, sous sa forme la plus révoltante, est transformée en institution d'Etat ?

Pour justifier cet abominable régime, ses partisans n'invoquent au fond qu'un seul argument : celui du « mal nécessaire ». La prostitution, disent-ils, a toujours existé, et quoi que vous fassiez, elle ne disparaîtra pas. Elle est un mal inévitable. Le seul moyen d'en diminuer les ravages et les maladies qu'elle engendre, c'est de la reconnaître et de la réglementer.

Il faut repousser et flétrir énergiquement cette immorale théorie.

Tout d'abord, écartons une confusion d'idées. On peut affirmer que l'amour est une nécessité, mais on ne peut en dire

autant de la prostitution. L'amour physique est une loi de la nature ; il se trouve en nous ainsi que dans tous les êtres animés, même dans la plante, afin d'assurer la reproduction de l'espèce. Mais l'amour vénal est, au contraire, une violation des lois naturelles.

On a dit aussi que la prostitution est la conséquence d'un sentiment irrésistible. En tous cas, le mot est mal choisi. Le sentiment n'a rien à faire dans le rebutant sujet dont nous devons nous occuper. Le sentiment est cet attrait des âmes qui les confond en une sorte de communion spirituelle. Ce dont il s'agit ici est un instinct purement charnel. Cet instinct, sans doute, ne peut être extirpé, mais l'homme, être moral et libre, peut le discipliner, de façon à ce que, dans le mariage, il serve à réaliser l'un des buts de l'ordre social. Un autre instinct, non moins violent, pousse l'animal et le sauvage à s'emparer de tout ce qui lui plaît. C'est cet instinct qui fait le voleur. Légitime-t-on le vol ? Non, on le réprime, on le punit, et ainsi cet instinct « acquisitif », dompté et réglé par la morale et la loi, conduit l'homme, non plus à voler, mais à se procurer ce qu'il désire par le travail. Il faut de même plier l'instinct sexuel sous la loi du devoir, afin qu'il soit une source de plaisirs et de joies légitimes pour l'individu, en même temps que le moyen de perpétuer l'espèce, et non une cause de désordre pour la société.

L'expression de « mal nécessaire » qu'emploient nos adversaires implique contradiction. Ce qui est produit par une loi fatale, nécessaire, est conforme à l'ordre général, et ce qui est conforme à l'ordre général ne peut être un mal. La débauche vénale est contraire à l'ordre, elle ne peut donc être nécessaire. Elle est un fait, et même un fait très général, je l'admets. Mais il ne s'ensuit nullement qu'il faille la légitimer, la légaliser. Au contraire, il faut la combattre comme tous les vices qui existent en nous et dans la société. Que d'institutions mauvaises longtemps considérées comme nécessaires et que le progrès des notions de justice et de moralité a fait disparaître, l'esclavage par exemple.

« Tant que la navette ne marchera pas seule, » disait Aristote, « il faudra des esclaves : c'est une nécessité. » Mais le philosophe

se gardait bien d'ajouter que c'était un mal. Au contraire, il prétendait qu'il est des hommes que la nature a faits pour l'esclavage, comme les animaux, et que c'était encore un bien pour eux d'être commandés par des êtres doués de plus de raison qu'eux-mêmes. Aristote était d'autant plus en droit de voir dans l'esclavage un fait nécessaire, que c'était là un fait vraiment universel. Et cependant l'esclavage a disparu devant la réprobation unanime du monde civilisé. Or, le proxénétisme légal est bien plus contraire à la morale et à la justice que l'esclavage, car l'esclave n'était astreint qu'au travail, devoir universel et source du bien-être, tandis que la femme inscrite est rivée à un métier immonde qui a pour effet de pervertir l'âme et de détruire le corps.

Voici une autre réforme qui s'applique plus directement à notre sujet. Jadis les armées en campagne étaient toujours accompagnées d'une troupe de femmes perdues, et l'on y voyait une nécessité de la guerre. C'est précisément de la conjonction de ces deux fléaux, la guerre et la prostitution, qu'est né, dit-on, ce troisième fléau qu'on a appelé de ce côté-ci des Alpes, le mal italien, et de l'autre côté, le mal français. Aujourd'hui, on ne souffre plus à la suite des armées cette troupe auxiliaire de courtisanes, et on a reconnu que cette prétendue nécessité n'existait pas.

Comment d'ailleurs soutenir que la légalisation du vice est nécessaire, alors que tant d'exemples prouvent le contraire. Parmi ceux-ci, je me bornerai à en citer deux qui sont décisifs. A Colmar, en Alsace, on a supprimé les maisons de tolérance, et l'état sanitaire, loin d'empirer, s'est notablement amélioré, ainsi que cela sera démontré par le maire de cette ville, que nous avons la satisfaction de voir ici.

A Amsterdam, dans cette grande métropole commerciale où abondent les matelots et où, par conséquent, la nécessité qu'on invoque paraît s'imposer plus qu'ailleurs, jamais l'autorité communale n'a voulu consentir à introduire la prostitution légalisée. Et cependant je crois pouvoir affirmer que grâce à une action mesurée, mais ferme de la police locale, la décence dans les rues et l'état sanitaire sont au moins aussi bien garan-

tis que dans les grandes villes soumises au régime que nous combattons.

Et, d'ailleurs, est-il plus périlleuse, plus détestable doctrine que celle qui consiste à dire qu'il faut faire le mal dans l'intérêt du bien général? Patenter la débauche est évidemment un mal; mais il faut s'y résoudre, dit-on, en vue d'un bien qui est d'arrêter la propagation des maladies. Le Christ et la philanthropie nous disent qu'il faut tendre la main à la femme perdue, pour la faire sortir de la boue. Vous, au contraire, vous l'y retenez et vous lui en faites un métier, afin de cantonner l'immoralité et l'infection. C'est ce que Caïphe recommandait aux Pharisiens : *Expedi unum hominem mori pro populo*. « Il convient qu'un homme meure pour le salut du peuple. » (*Jean, XVIII, 14.*)

Odieuse maxime, source d'erreurs et de crimes. Jamais du mal ne sort un bien véritable. Voyez la révolution française : ses partisans ont cru la sauver en ne reculant devant aucune extrémité, et cependant les massacres de septembre et la guillotine, non-seulement n'ont pas empêché le rétablissement d'un despotisme plus pesant que celui qu'on avait renversé, mais en outre, on sait à quel point le souvenir de ces mesures de salut public a nui et nuira encore aux conquêtes de la démocratie, et par les appréhensions qu'il entretient et par les traditions de violence qu'il a créées. La mort du duc d'Enghien, flétrie par Chateaubriand et par Lamartine, a-t-elle profité à Napoléon?

Messieurs, il est une maxime qu'on ne peut assez répéter et qui doit en tout nous servir de règle absolue : *Nihil est utile quod non sit honestum*. « Rien de ce qui est contraire à la morale ne peut être vraiment utile. » On voit parfois un individu tirer avantage d'une action malhonnête, parce que sa vie ici-bas est courte et parce que la mort le soustrait aux conséquences de l'acte répréhensible; mais il n'en va pas de même des nations. Leur existence est assez longue pour qu'elles portent la peine de leurs fautes ou de leurs crimes. La Némésis les atteint pendant qu'elles poursuivent leur carrière à travers l'histoire.

Ne faisons jamais le mal en vue d'un plus grand bien.

Le trouble qu'apporte dans les consciences un acte injuste,

immoral, surtout s'il est accompli par les pouvoirs publics, est cent fois plus funeste que n'est grand l'avantage qu'on espère en retirer.

Par vos règlements vous voulez préserver les corps ; mais si vous démoralisez les âmes, vous fomentez le vice et ainsi vous multipliez les chances de contagion. Admettons que par votre surveillance vous diminuiez le nombre des malades dans les maisons. Comme le nombre des visiteurs augmentera en raison des facilités que vous leur procurez et de l'immunité que vous leur faites espérer, les cas d'infection deviendront plus fréquents. Mais ce qui est incomparablement plus funeste, c'est le mal que vous faites, en affaiblissant la force de résistance contre le vice. L'immoralité peut être combattue ou favorisée par l'opinion régnante. Si l'opinion publique considère le vice comme un mal qui doit être résolument réfréné et combattu, ceux qui voudront y échapper, se sentiront soutenus et ils se croiront tenus de tout faire pour rester dans la voie droite. Si, au contraire, l'opinion proclame que le vice est un mal nécessaire, un entraînement irrésistible, nul effort ne sera fait pour y résister. Le relâchement deviendra général.

En faisant de la prostitution une institution officielle, au mépris de la morale universelle, le législateur crée un milieu favorable à la contagion des mauvaises mœurs. Quand même vos mesures de préservation auraient quelque utilité, cet avantage ne serait rien en comparaison des germes de démoralisation qu'elles sèment à pleines mains.

Mais nos adversaires nous disent encore : Eh ! quoi ! l'autorité édicte les règlements les plus sévères pour empêcher la propagation de la trychinose, du phylloxéra et de la peste bovine, et quand il s'agit d'un mal autrement grave, puisqu'il infecte les sources mêmes de la vie et qu'il contamine les générations héréditairement, vous voulez que le pouvoir ne fasse rien pour en arrêter la diffusion ? Il ne faut pas capituler avec la gangrène. Il est urgent d'agir et avec la dernière énergie.

Pour ma part, j'accepte ce raisonnement et ces conclusions. Oui, l'autorité doit agir contre la prostitution comme elle le fait contre les autres fléaux contagieux.

Mais pour limiter ceux-ci, que fait-elle? Elle détruit à tout prix les centres d'infection. Elle tue et enterre les animaux infectés, elle arrache et brûle les vignes phylloxérées. Elle n'ouvre pas des lieux où l'on s'expose à prendre et à communiquer les germes du choléra ou de la trychinose. Si donc on veut imiter les exemples invoqués à tort contre nous, qu'on ferme impitoyablement les maisons de débauche, et qu'on supprime le trafic en chair pourrie, comme on le fait sur les autres marchés, au lieu de l'autoriser et de le légaliser.

Mais, réplique-t-on, en supprimant la débauche réglementée, on favoriserait le développement de la débauche clandestine. Cette objection pouvait se faire de bonne foi jadis, mais plus aujourd'hui, car le système que nous condamnons n'a pas empêché — et, d'après nous, il a favorisé — l'accroissement de la prostitution libre. En voici la preuve sans réplique. A mesure que la population et le relâchement des mœurs augmentent, le nombre des filles inscrites diminue. Les statistiques le démontrent et nos contradicteurs le constatent, les femmes soumises se comptent par centaines et les autres par milliers. La région visitée et contrôlée n'est rien, à côté des espaces immenses occupés par la débauche insoumise. La réglementation est donc absolument inefficace. Cela s'explique. La prostitution facilitée et garantie crée des habitudes et des besoins, et ceux-ci, une fois éveillés, vont demander des satisfactions à la débauche non visitée.

Comme le dit le théoricien de la réglementation le plus expérimenté et le mieux renseigné, M. Lecour, la luxure se raffine. Elle ne veut plus franchir le seuil des maisons inspectées. Elle préfère les hasards des rencontres et l'apparence des aventures.

Ceci montre combien se trompent ceux qui croient qu'il faut des femmes perdues pour sauvegarder la vertu des autres. Qui ne sait que le jeune homme naïf, quelle que soit la violence de ses passions, n'ose pas les exprimer, tandis que celui qui aura été initié à tous les mystères du vice deviendra expert en l'art de la séduction. Plus il aura fait de victimes, plus il sera dangereux. C'est ce que nous ont enseigné des auteurs qui connaissent bien le cœur humain, en créant les types de Lovelace et

de Don Juan. Ce ne sont pas les gens ardents et inexpérimentés, mais les débauchés qui mettent la vertu en péril. Rappelez-vous Faublas et le duc de Richelieu. Le vice est contagieux comme la vertu.

En résumé, le système de nos adversaires n'a pas atteint le but qui l'a fait adopter. Cela est prouvé premièrement, par ce fait que le nombre des filles inscrites diminue sans cesse, tandis que celui des autres s'accroît effroyablement; secondement, par cet autre fait, à savoir, que les partisans du système réclament tous, et avec une insistance croissante, des mesures plus sévères : visites quotidiennes, règlement international, enseignement spécial de prophylaxie, service médical en permanence, examen obligatoire des « clients », tout ce que l'on peut imaginer de plus immonde et de plus attentatoire à la dignité humaine. En demandant l'abolition du système, nous ne voulons donc que la suppression d'une législation déclarée par tous inefficace.

Mais admettons que les statistiques et les aveux des médecins ne prouvent rien, et que les mesures de préservation aient amené une diminution notable de la contagion. Alors nous devons nous demander si ce résultat, si important qu'il soit, n'a pas été acheté trop cher et à quel prix il l'a été. A quel prix? au prix d'une tyrannie dégradante imposée à la femme qu'il faudrait relever et à laquelle on enlève jusqu'au dernier vertige de la pudeur; au prix de la liberté individuelle violée et de toutes les garanties qui sont dues à la personnalité humaine, méconnues et foulées aux pieds; au prix d'un rôle ignoble, accompagné de la plus effroyable responsabilité, imposé aux autorités municipales et à leurs médecins; au prix de l'abaissement de la conscience publique à qui on enseigne la nécessité de tout sacrifier à la satisfaction des instincts les plus grossiers; au prix de la galanterie vénale s'insinuant partout et infectant de son virus contagieux la littérature, le théâtre, la société entière, toute la vie intellectuelle et morale; au prix de la pureté de nos jeunes générations à qui on apprend la théorie détestable du mal nécessaire et à qui on ouvre toutes larges les avenues de la débauche au lieu de les fermer d'une main impitoyable.

Eh bien, l'immunité qu'on nous promet fût-elle aussi complète

qu'elle est illusoire, je n'en voudrais pas à ce prix; car je mets l'honneur de nos magistrats, la dignité de nos médecins, le respect du droit, de la justice et de la morale, cent fois au-dessus de la sécurité garantie à l'incontinence.

En terminant, je voudrais détourner vos regards du passé et d'un présent qui nous remplit de tristesse et d'indignation, pour les porter vers l'avenir et vous faire entrevoir des temps meilleurs. Le système abominable du vice légalisé ne tardera pas à succomber, comme l'esclavage, sous la réprobation unanime des peuples civilisés. Déjà le vote de la Chambre des Communes, en Angleterre, lui a porté un coup mortel. A Paris, où le système a pris naissance, il est condamné par les représentants de la municipalité et du département. En Italie et en Belgique, les Chambres et le gouvernement seront amenés à discuter la question. Dans les pays scandinaves, en Suède, en Norvège, en Danemark, la conscience publique s'éveille. L'Allemagne aussi est remuée, et en Espagne des hommes éminents, conquis également par une femme dévouée, répondent à notre appel. Enfin, dans ce pays, en Hollande, où le sentiment de ce qui est bien et juste est si puissant, un groupe d'hommes distingués s'est levé pour protester contre l'horrible institution. Elle n'a pu vivre que grâce aux ténèbres où elle se dérobait et grâce au dégoût qu'elle inspirait aux honnêtes gens. Mais dès qu'il se trouve quelqu'un pour étaler cette honte à la pleine lumière de la publicité, elle doit disparaître, car notre siècle ne souffrira pas toujours que la loi et l'État se fassent les complices et les pourvoyeurs de l'immoralité.